

13

ATTESTATION "VISITE AUX TOMBES DES MILITAIRES MORTS POUR LA FRANCE"



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- La veuve,
 - L'ascendant ou le descendant,
 - Le frère ou la sœur.
- La présence du demandeur est obligatoire.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.
- Ministère de la Défense
Direction Inter-Régionale des Anciens Combattants
11, rue Lafon
13006 Marseille.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Attestation du lieu d'inhumation délivrée par le Secrétariat d'État aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- Livret de famille ou acte de naissance ou acte de mariage,
- Carte nationale d'identité ou passeport,
- Justificatif de domicile (EDF, téléphone,...).

→ DÉLAI D'OBTENTION

- 5 à 7 jours.

- Document gratuit

Ville de Marseille - Citer